

APPEL À PROJETS DIVERSITÉ DES COMMERCES CULTURELS

Date d'ouverture : 19 juillet 2019

Date limite de dépôt : 13 septembre 2019

► Dossier à envoyer par électronique

► Contact : Hélène RAMBERT

DAE-innovation@paris.fr

Ville de Paris – Direction de l'Attractivité et de l'Emploi - Bureau de l'Innovation 55, rue de Lyon 75012 Paris

Préambule

Dans le cadre de la feuille de route de la mandature relative aux industries culturelles, une attention particulière est portée aux commerces culturels de proximité. Depuis 2014, les commerces les plus ciblés ont notamment été les librairies et les disquaires, avec la volonté d'activer des leviers économiques en lien avec la modernisation et l'attractivité de ces commerces ayant subi de plein fouet la digitalisation des pratiques (e-commerce, numérisation des contenus,...).

Au-delà d'une politique volontariste, amorcée depuis plus d'une dizaine d'année en particulier via une logique de revitalisation urbaine nommée Vital'Quartier qui avait comme objectif affiché de lutter contre la disparition du commerce culturel, la Mairie de Paris a depuis 2018 consacré 367.000 euros d'aides au développement des libraires et disquaires, au travers de deux appels à projets distincts, qui ont au total soutenu 38 commerces lauréats.

Cependant, au-delà des commerces référencés comme libraires ou disquaires, nombre de boutiques à Paris proposent aujourd'hui une offre hybride de diffusion de contenus culturels, qui n'a pas pu encore pu être ciblée par ces deux appels à projets. Ces commerces atypiques ont pourtant été eux aussi impactés par l'évolution des usages, et la digitalisation des contenus. C'est en particulier le cas de commerces ciblant de la vente de supports et d'objets anciens, d'occasion, de niche ou de collection, et/ou des commerces culturels de type « ressourcerie culturelle ». A titre d'exemple, les vidéoclubs ayant entamé une reconversion ou une diversification d'activité peuvent être concernés. Ces commerces ont souvent en commun d'être (ou de devenir progressivement) des tiers-lieux culturels, mêlant animation et activités tout en conservant une dominante de vente de produits et supports culturels.

La Maire de Paris s'est fixée comme objectif de soutenir la vitalité et le développement de ces commerces, voire leur mutation le cas échéant, au travers d'un nouvel appel à projets dédié.

Cet appel a pour objectif de faciliter une évolution de ces commerces, par exemple en modernisant les lieux de vente et leurs équipements, en permettant l'intégration de nouveaux outils numériques ou outils de gestion, ou encore en développant de nouveaux volets de la vie d'un commerce culturel.

OBJECTIF

L'objectif de cet appel est de contribuer à équiper, moderniser, et dynamiser ces commerces culturels tout en leur permettant de garder leur attrait initial et leur singularité (proximité, public d'habitués, conseils personnalisés,...), et en favorisant leur intégration optimale à l'écosystème parisien des industries culturelles et créatives, et plus globalement aux politiques d'attractivité de la Ville de Paris.

Les projets retenus devront contribuer à : dynamiser le tissu économique parisien, renouveler l'offre commerciale des commerces culturels et/ou proposer des équipements et services nouveaux répondants aux besoins de la clientèle.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Cet appel s'adresse à des commerçants culturels parisiens indépendants, souhaitant développer leur activité et leur attractivité.

Cet appel concerne des structures déjà existantes mais qui ambitionnent :

• de développer leurs activités via l'aménagement ou la rénovation de leur boutique ou lieu d'exploitation commerciale ;

Et/ou

• d'accroître leur attractivité et de développer leurs activités via l'acquisition d'outils ou d'équipements (y compris numériques) pour renouveler ou enrichir le lien à la clientèle.

Détail des axes éligibles :

1) Aide à l'aménagement ou la rénovation de boutique ou lieu d'exploitation commerciale :

Ce volet s'appuie sur deux grands axes d'orientation :

- Permettre à ces commerces d'accéder à de nouveaux moyens, plus innovants, en terme d'exploitation de lieu, afin de mieux accueillir les clients et proposer les produits dans les meilleures conditions (présentation des produits ou des services, visibilité, attractivité,...);
- Accompagner les investissements nécessaires au développement, à la modernisation des boutiques et commerces (dont par exemple le volet accessibilité pour tous,...)

Type de dépenses éligibles :

- Travaux d'agencement, d'aménagement, ...
- -Travaux et investissement visant à développer l'activité ou déployer des activités connexes à la vente de produits culturels,...
 - 2) Aide à l'acquisition d'outils ou de moyens (y compris numériques) visant à faciliter la gestion interne ou enrichir le lien à la clientèle :

Ce volet est destiné à accompagner la modernisation des outils et moyens physiques dont disposent les commerces culturels pour :

- Consolider leur modèle économique et/ou fidéliser ou attirer une nouvelle clientèle,
- Adapter l'environnement de travail du commerçant et de ses employés : performance des machines, poste de travail adapté, sécurité,...

Type de dépenses éligibles : investissement dans des outils de :

- gestion comptable, gestion RH,...
- stockage, commandes en ligne, référencement, géolocalisation, fidélisation, système de réservation, ...
- organisation d'évènements en lien avec l'activité du commerce, écoute de musique, visionnage de film, lectures, débats,...

MODALITES

Les projets retenus pourront prétendre à un soutien de la Ville uniquement pour les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place du projet.

Les lots pourront couvrir jusqu'à 70% du montant HT des travaux à réaliser dans la limite de 20.000 euros, sur avis d'un jury présidé par la Ville de Paris.

La demande d'aide via cet appel à projets ne peut en aucun cas porter sur des investissements déjà réalisés. Elle ne peut concerner des commerces déjà lauréats d'un des appels à projets précédents cité en préambule.

Les lauréats, à l'issue du jury confirmé par un vote en Conseil de Paris, signeront une convention avec la Ville de Paris, permettant le versement de l'aide.

CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers reçus seront examinés sur la base des critères suivants :

- L'impact qualitatif des services proposés, la valeur ajoutée du projet vis-à-vis de l'existant, et la capacité du projet à générer des flux de public supplémentaires.
- Le modèle économique du projet, son équilibre et sa viabilité dans le temps.
- Le caractère singulier de la demande d'aide, au regard des autres accompagnements existants dans le secteur culturel .
- La cohérence et la pertinence du projet, et sa capacité à bénéficier à la dynamique du quartier.

OBLIGATION DES LAURÉATS

Les lauréats s'engageront à réaliser les travaux et/ou investissements dans l'année suivant le versement de leur lot et à communiquer à la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet ainsi que tout justificatif de dépenses.

Les lauréats autoriseront la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets intéressés doivent envoyer leur dossier, par voie électronique, au plus tard le 13 septembre 2019 à 18h, au Bureau de l'Innovation de la DAE, <u>DAE-innovation@paris.fr</u>.

Le dossier de candidature comprendra notamment le formulaire de réponse fourni en annexe (et les pièces complémentaires mentionnées), dûment complété.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

La Ville de Paris se réserve le droit de demander des précisions, ainsi que de procéder à d'éventuelles auditions des structures candidates.